

ARRÊTÉ N°125 / 2020

Portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire à Madame Orlane HURLIN en sa qualité d'ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Considérant le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Orlane HURLIN au poste d'adjoint au maire en date du 25 mai 2020 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

A compter du 03 juin 2020, Monsieur Jean-Luc SAVY, Maire de JUVIGNAC, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signatures à Madame Orlane HURLIN, en sa qualité d'adjointe, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les **FINANCES et LA MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE**.

Cette délégation se détaille ainsi :

- Pilotage des démarches de construction budgétaire : débat d'orientations budgétaires, budget primitif, décisions municipales, compte administratif, compte de gestion, etc. ;
- Coordination des rendez-vous périodiques de suivi de l'exécution budgétaire
- Régies d'avance et de recettes ;
- Coordination des rencontres avec le pool bancaire ;
- Coordination de la conférence des financeurs (recherche de subventions) ;
- Coordination de la politique fiscale ;
- Coordination de la politique de la dette communale ;
- Coordination de la politique tarifaire de la commune ;
- Coordination des affaires juridiques, du contentieux, exception de celui relatif au personnel communal ;
- Coordination de la politique en matière d'assurances ;
- Coordination de la politique en matière de commande publique et d'insertion dans les marchés publics ;

- Coordination de la politique en matière de systèmes d'information, d'innovation et de numérique (e-administration) ;
- Coordination de la politique des moyens généraux en matière d'informatique des services, de reproduction, de téléphonie d'Internet ;
- Pilotage du plan « anti-corruption » et du rapport annuel à l'assemblée délibérante

En cas d'empêchement ou d'absence, Madame Orlane HURLIN sera remplacée par l'adjoint délégué suivant, conformément à l'ordre du tableau du conseil municipal.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Orlane HURLIN.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie de JUVIGNAC, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au Comptable de la collectivité.

Fait à Juvignac le 03 juin 2020,

L'adjoint au Maire,



Orlane HURLIN

Le Maire,




Jean-Luc SAVY

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

le 05.06.2020

Publication

le 11.06.2020

Notifié à l'élu le : 20.06.2020



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6, rue Pitot - 34000 MONTPELLIER) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.